



**Etablissement primaire et
secondaire d'Ollon**
Collège de Perrosalle
Chemin du Collège 14
1867 Ollon

**Aux Parents des élèves de 3P à 6P
fréquentant le réfectoire scolaire
de Perrosalle**

Réf. : MAR/cpi

Ollon, le 23 août 2021

Réfectoire scolaire de Perrosalle

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Conformément aux modalités prévues, nous prions les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au réfectoire de prendre connaissance du document "Règlement et consignes applicables aux réfectoires scolaires" ci-joint, puis de remplir le bulletin ci-dessous (un par enfant), de le dater, le signer et le retourner au/à la maître-esse de classe pour le 25 août 2021. Cette démarche doit être effectuée quelle que soit la fréquentation de l'enfant (régulière, partielle ou ponctuelle).

Par la signature d'un parent, tant ces derniers que les élèves concernés s'engagent à respecter les dispositions décrites dans le "Règlement et consignes applicables aux réfectoires scolaires". Dès le 26 août 2021, seuls les élèves dûment inscrits seront admis au réfectoire, selon la procédure d'annonce hebdomadaire.

Au cas où votre enfant ne peut se rendre comme prévu au réfectoire, il apportera au secrétariat avant 8h35 un mot écrit de votre part signifiant l'annulation de l'inscription. **Passé ce délai, le repas sera facturé.** Ce principe ne s'applique pas dans le cas où votre enfant a été annoncé malade.

Nous vous remercions de rendre votre ou vos enfant(s) concerné(s) attentif(s) à ce qui le(s) concerne, et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, Chers Parents, nos salutations les meilleures.

Marc-Anthony Anner
Directeur

Copie

- Municipalité d'Ollon

Inscription 2021-2022 au réfectoire scolaire de Perrosalle

Nom : Prénom : Classe :

Le(s) parent(s) soussigné(s) et leur enfant ont pris connaissance du Règlement et des consignes qui conditionnent l'accès au réfectoire scolaire de l'élève susmentionné et les acceptent.

Numéro(s) d'urgence entre 12h00 et 13h55 :

Pour les repas, il sera tenu compte du/des critère(s) coché(s) ci-dessous (seuls les régimes alimentaires mentionnés ci-après sont préparés au réfectoire) :

- Végétarien (mange du poisson : oui non Pas de porc
 Allergies ou intolérances (Merci de préciser et joindre le certificat médical y relatif)
.....

Je désire inscrire mon enfant à l'année : oui non
Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Lu et approuvé le Signature d'un/des parent(s) :

Règlement et consignes applicables aux réfectoires scolaires

Les réfectoires scolaires accueillent les élèves inscrits par leurs parents pour le repas de midi.

Le tarif est fixé par les autorités communales qui délèguent à la Direction des écoles l'organisation générale des réfectoires. Dans ce prix est compris la préparation d'un repas, son service ainsi qu'une surveillance selon les modalités fixées ci-dessous.

Modalités :

- Les parents qui désirent inscrire leur enfant au réfectoire doivent prendre connaissance du règlement et des consignes relatives à la bonne marche de la structure. Ils acceptent les conditions par leur signature, ce qui donne l'accès au réfectoire à leur enfant.
- Les parents communiquent à la direction, qui fait suivre aux responsables, un numéro de téléphone portable ou d'urgence. En effet, il est impératif d'avoir le numéro de téléphone d'**urgence** de la personne à **appeler durant la pause de midi** si les enfants ne se présentent pas à la cantine alors qu'ils sont inscrits, ou en cas de problème.
- Les enfants doivent manger de tout, mais peuvent demander une petite portion. En cas d'allergie alimentaire ou d'un régime particulier (religion), les parents informent par écrit la direction, qui fait suivre aux responsables. Pour les allergies ou intolérances, un certificat médical est demandé.
- **L'inscription au(x) repas peut soit se faire chaque lundi pour toute la semaine (au moyen des coupons hebdomadaire) ou directement via le formulaire d'inscription ci-joint pour toute l'année scolaire.**
- Au cas où votre enfant ne peut se rendre comme prévu au réfectoire, **il apportera au secrétariat avant 8h35 un mot écrit de votre part signifiant l'annulation de l'inscription.** Passé ce délai, le repas sera facturé. Ce principe ne s'applique pas dans le cas où votre enfant a été annoncé malade.
- Les enfants sont surveillés durant la pause de midi, soit de 12h00 à 13h55. Dès 13h55, ils rejoignent les autres élèves.
- L'élève s'engage à appliquer les règles de respect et de calme qui sont celles de l'école et du réfectoire et à respecter la zone récréative définie par les responsables.
- Tout élève ne respectant pas les consignes des surveillants peut être exclu du réfectoire.

Le conseil de direction

Ollon, août 2021